

DEPARTEMENT  
OISE

ARRONDISSEMENT  
CLERMONT

CANTON  
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

9

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

### NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

18

De votants

22

### OBJET

Vente d'un bien immobilier  
communal sis au 1 rue des  
Tilleuls

Date de la convocation : 09/12/24

Nombre de votes pour : 22  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0

### Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, M. PETIT Jean-Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MOKRI Djamila, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. RUCHOT Éric, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, M. VAUCHELLE Patrick, Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric, Mme GRIGNON LECLUZE Amélie.

### Absents représentés :

Mme WALLON Christine qui avait donné pouvoir à M. PETIT Jean-Luc  
M. FIEVEZ Patrick qui avait donné pouvoir à M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre,  
M. CARPENTIER Didier qui avait donné pouvoir à M. MARCHAND Jean-Pierre,  
Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles.

### Absente excusée :

Mme Anik MATS

### Secrétaire : M. MARCHAND Jean-Pierre

- VU Les articles L 2121-29 du C.G.C.T,  
VU Les articles L 2241-1 et suivants du C.G.C.T, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,  
VU l'estimation de France Domaines en date du 22 février 2024,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11/03/2024 actant le projet de vente de cet immeuble.

CONSIDERANT que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé de la commune, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer une partie des projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

CONSIDERANT la proposition d'achat faite le 9 octobre 2024 par M. et Mme COLLERY pour un montant de 90 000 €

CONSIDERANT la signature d'une promesse de vente auprès de Maître Rémi BERTELOOT, notaire à Maignelay-Montigny, le 8 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 060-216003715-20241216-17DEC24\_10-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE**

**ACCEPTÉ** la proposition d'acquisition reçue en mairie le 9 octobre 2024 de M. et Mme COLLERY au prix de 90 000 € pour cette maison d'habitation située au 1 rue des Tilleuls à Maignelay-Montigny, appartenant au domaine privé de la commune.

**AUTORISE** M. le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires et à signer l'acte de vente définitif.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 060-216003715-20241216-17DEC24_10-DE

Le Maire

Denis FLOUR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)